

**PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

-----  
Séance du **16 novembre 2007**

L'an deux mille sept

Le seize novembre

le Conseil Municipal de la Ville de MOLSHEIM, étant assemblé  
en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après

convocation légale, sous la présidence de M. le Maire Laurent FURST

Nombre des membres  
du Conseil Municipal élus :

**29**

Nombre des membres  
qui se trouvent en fonctions :

**29**

Nombre des membres  
qui ont assisté à la séance :

**22**

Nombre des membres  
présents ou représentés :

**27**

Étaient présents : M. SIMON J., Mme JEANPERT C., MM. WEBER J-M.,  
MEHL F., DUBOIS J., Adjoint

Mme BERNHART E., M. LONDOT R., Me HITIER A., Mmes HUCK D.,  
ZIMMERMANN M-L., GREMMEL B., HELLER D., DINGENS E., M.  
GRETHEN T., Mme SCHMIDT F., MM. MARCHINI P., SABATIER P.,  
DIETRICH L., Mme DEBLOCK V., Melle BOEHMANN E., M. KROL A.

Absent(s) étant excusé(s) : M. CHATTE V., Melle SITTER M., M. GROSCH  
A., MUNSCH R., M. SALOMON G., Mme WOLFF C., Mme FERNANDEZ B.

Absent(s) non excusé(s) :

Procurations : M. CHATTE V. en faveur de Mme DINGENS E.  
Melle SITTER M. en faveur de M. WEBER J-M  
Melle MUNSCH R. en faveur de Melle BOEHMANN E.  
Mme WOLFF C. en faveur de M. KROL A.  
Mme FERNANDEZ B. en faveur de M. LONDOT R.

---

N°117/6/2007

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE  
ORDINAIRE DU 14 SEPTEMBRE 2007**

**VOTE A MAIN LEVEE**

**0 ABSTENTION**

**27 POUR**

**0 CONTRE**

-----  
**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-23 et R 2121-9 ;

**VU** les articles 17 et 32 du Règlement Intérieur ;

**APPROUVE**

sans observations le procès-verbal des délibérations adopté en séance ordinaire du 14 septembre 2007;

**ET PROCEDE**

à la signature du registre.

---

N°118/6/2007

**DELEGATIONS PERMANENTES DU MAIRE - ARTICLE L 2122-22 DU CGCT : COMPTE  
RENDU D'INFORMATION POUR LA PERIODE DU 3ème TRIMESTRE 2007**

-----  
**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements  
et des régions ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-23 ;

VU le Règlement Intérieur du Conseil Municipal et notamment ses articles 5.4 & 21 ;

### PREND ACTE

du compte rendu d'information dressé par Monsieur le Maire sur les décisions prises en vertu des pouvoirs de délégation qu'il détient selon l'article L 2122-22 du CGCT à l'appui de la note explicative communiquée à l'Assemblée pour la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 septembre 2007.

N°119/6/2007

### DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE POUR L'EXERCICE 2008

-----  
**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements, et des régions ;
- VU la loi d'orientation N° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;
- VU l'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2312-1 alinéa 2 ;
- VU sa délibération du 16 décembre 1992 portant définition transitoire des modalités du débat général d'orientation budgétaire conformément à l'article 11 de la loi susvisée et à la Circulaire du 31 mars 1992 ;
- VU sa délibération du 30 mars 2001 portant approbation du Règlement Intérieur du Conseil Municipal ;

**CONSIDERANT** qu'en application de son article 23, le débat d'orientation budgétaire est scindé en deux phases distinctes portant respectivement :

- d'une part sur une discussion préparatoire en Commissions Réunies à l'appui d'un dossier d'analyse financière ;
- d'autre part sur un débat de l'organe délibérant consacré aux trois volets suivants :
  - \* un exposé de Monsieur le Maire portant **déclaration de politique générale** ;
  - \* un **schéma de propositions sur les options financières principales** ;
  - \* la projection prévisionnelle de la gestion 2008

**CONSIDERANT** toutefois qu'au regard de l'anticipation par rapport aux années précédentes sur la tenue du D.O.B. et respectivement de l'adoption du budget de l'exercice 2008, les principes prévalant actuellement dans le Règlement Intérieur quant à la forme, la présentation des données synthétiques et le dispositif du débat d'orientation budgétaire ont été amendés par simple nécessité technique ;

**CONSIDERANT** que le présent débat d'orientation budgétaire porte sur le budget principal et les budgets annexes, dans le cadre d'une approche globale donnant lieu lors des inscriptions budgétaires et à une ventilation, de celles-ci en fonction de leur appartenance à chacun des budgets spécifiques concernés ;

**CONSIDERANT** ainsi que dans le cadre des **COMMISSIONS REUNIES du 6 novembre 2007**, une approche technique globale de la situation financière de la collectivité fut esquissée à la lumière de différentes notices contenant :

- **des états rétrospectifs de 2000 à 2006 relatifs :**
  - \* à l'analyse structurelle globalisée de la section de fonctionnement avec dégagement de l'Epargne Brute ;
  - \* à l'analyse structurelle globalisée de la section d'investissement répartie en grandes masses ;
- **un échéancier à moyen terme de la dette et de l'autofinancement ainsi que leurs ratios d'évolution ;**

**CONSIDERANT** qu'il lui incombe dès lors de se prononcer en dernier ressort sur les perspectives fondamentales dans le cadre du débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2008 ;

**1° EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE PORTANT DECLARATION DE POLITIQUE GENERALE**

L'année budgétaire 2008 est atypique en raison du calendrier électoral qui a fixé les élections municipales les 9 et 16 mars 2008.

Traditionnellement, les budgets primitifs de la ville de Molsheim sont adoptés lors de l'année budgétaire à la fin mars, après connaissance des résultats tels qu'ils ressortent des comptes administratifs. Cette pratique permet une approche précise et détaillée de la situation financière de notre collectivité.

En raison des échéances à venir, les budgets 2008 seront proposés à l'adoption par le conseil municipal, lors de la séance du jeudi 13 décembre 2007.

L'absence de connaissance des éléments précis tels que le résultat 2007, le produit fiscal garanti ou la dotation globale de fonctionnement, suppose qu'au cours de l'année 2008 des décisions budgétaires modificatives soient adoptées afin d'intégrer ces données.

Les esquisses de ce que sera l'année budgétaire 2008 portent dès lors sur les points suivants :

\* la volonté de poursuivre, en les amplifiant, les efforts menés ces dernières années pour réduire la dette. Le capital restant dû, tous budgets confondus, s'est considérablement réduit sur les douze dernières années passant de plus de 9 M€ à moins de 6 M€. L'endettement le plus bas a été atteint au 31 décembre 2005, la dette de la ville étant à cette date inférieure à 3 M€. Les importants travaux liés aux infrastructures routières, dont le contournement, et aux bâtiments ont conduit la ville à souscrire de nouveaux prêts à hauteur de 4 M€ en 2006.

Compte tenu de la situation financière connue à ce jour, il est prévu de rembourser par anticipation 2,25 M€ du capital restant dû. Après exécution de ce remboursement par anticipation, le capital restant dû au mois de mars 2008 devrait être de 3,5 M€. A titre de comparatif, ce montant d'endettement correspond à la quote part de la ville du coût du contournement.

La volonté de ramener d'année en année l'endettement est motivée par le gain de marge de manoeuvre qui lui est lié. En 1995, la charge de la dette a coûté sur l'année 1,450 M€. En 2008, elle devrait être de l'ordre de 0,850 M€. Notre capacité d'extinction de la dette, c'est-à-dire si l'ensemble des moyens était orienté vers le remboursement des emprunts sans autre investissement, sera d'environ 10 mois en 2008. En 1995, il nous fallait plus de 7 ans.

L'année 2008, en raison du calendrier électoral, sera une année de transition qui devrait permettre de poursuivre les efforts engagés pour assainir notre endettement.

\* Sur le plan des opérations menées en 2008, le budget sera bâti sur l'achèvement des projets engagés. Les crédits de paiements, liés aux grands travaux que sont la Monnaie, le Stadium, l'aire des gens du voyage, le contournement et la route des Loisirs, représentent 3,42 M€ en 2008.

Les diverses dotations votées chaque année représentent 0,905 M€. Au total en 2008, les autorisations de programmes, les dotations et les mouvements financiers représentent 5,4 M€ en 2008. Les recettes sont estimées à 6,624 M€. Sur la base de ces chiffres, de nouveaux investissements à hauteur de 1,222 M€ sont envisageables en 2008, sans recourir à l'emprunt.

Les chiffres définitifs de différentes recettes qui seront connus en mars 2008 devraient permettre de revoir quelque peu l'enveloppe destinée à financer de nouveaux projets.

\* En ce qui concerne le volet fiscal, la volonté de la ville est de maintenir les taux d'imposition au niveau de 2007. Dans ce domaine, même si la ville n'augmente pas ses taux, il faut cependant noter que les taux d'imposition globaux des contribuables de notre territoire vont augmenter. Le département qui s'est vu transférer d'importantes charges dans le domaine social devra augmenter ses taux d'imposition dans les années à venir afin de supporter ces dépenses nouvelles. Il convient de préciser que le Département est le premier partenaire des communes pour les subventions qu'il verse pour accompagner les projets locaux.

La Région est également un partenaire de premier plan qui voit également ses charges augmenter par l'accroissement de ses compétences. Enfin, la Communauté de Communes, qui verra ses compétences grandir dans les années à venir devra également trouver des ressources supplémentaires.

Sur le plan de la fiscalité, notre territoire bénéficie de la présence d'un tissu industriel dense qui contribue à hauteur des deux tiers au produit fiscal de notre commune. A ce titre, l'avenir de notre cité est particulièrement dépendant des grandes questions de développement économique, tant nationales qu'internationales.

2° **SCHEMA DE PROPOSITIONS SUR LES OPTIONS FINANCIERES PRINCIPALES**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**relève en liminaire**

que les différents indicateurs de la situation financière de la Ville de MOLSHEIM constatés pour les trois premiers trimestres de 2007 confirment la régulation de la gestion communale ;

**statue par conséquent comme suit  
sur les orientations budgétaires de l'exercice 2008**

**2.1 AU TITRE DU FONCTIONNEMENT DES SERVICES MUNICIPAUX**

**entend**

prolonger les actions prescrites depuis 1995 tendant à contenir avec rigueur l'ensemble des dépenses d'exploitation, accompagnées de mesures d'optimisation des ressources de tarification et du patrimoine ;

**requiert dans cette perspective**

l'élaboration d'un canevas de propositions susceptible d'être présenté devant la Commission des Finances et du Budget dans le cadre des discussions préparatoires à l'élaboration du budget primitif de l'exercice 2008.

**2.2 AU TITRE DE LA GESTION DE LA DETTE**

**précise**

que pour financer les opérations inscrites dans le document budgétaire un emprunt a été souscrit en 2006 auprès du Crédit Mutuel de Molsheim pour un montant de 4 millions d'euros, après consultation de divers organismes bancaires ;

**indique**

qu'au regard de la situation budgétaire connue au jour de l'élaboration des esquisses budgétaires pour 2008, la ville de MOLSHEIM prévoit de procéder avant le 31 décembre 2007 au remboursement par anticipation à hauteur de 2,250 M€, d'une partie de sa dette.

**2.3 AU TITRE DE LA PROGRAMMATION DES INVESTISSEMENTS**

**précise**

au titre de l'exercice 2007 le montant prévisionnel des autorisations de programme à un montant total de 11,149 M€ et les crédits de paiement subséquentment ouverts dans le cadre du Budget Primitif 2008 de la ville à 3,420 M€ ;

**précise**

que les possibilités d'augmentation de la marge de manoeuvre seront appréciées dans le cadre du budget primitif en fonction notamment des opportunités éventuelles d'aliénation du patrimoine, du plafond d'ouverture fixé pour les emprunts nouveaux et du produit fiscal estimé.

**2.4 AU TITRE DE LA FISCALITE DIRECTE LOCALE**

**réserve à statuer**

en l'absence des éléments définitifs qui seront notifiés postérieurement par les Services Fiscaux, sur la situation fiscale de la Ville de MOLSHEIM dans l'attente de la communication des variations nominales et physiques des bases notifiées.

3° **PROJECTION PREVISIONNELLE DE LA GESTION 2008**

**procède**

à la répartition des masses budgétaires selon la projection figurant dans l'état prévisionnel annexe, étant souligné :

- que la section de fonctionnement tient compte d'une hypothèse médiane qui sera révisée dans le budget définitif selon les options proposées précédemment ;
- que la section d'investissement contient exclusivement les reports issus de la non consommation des crédits votés au titre de l'exercice précédent, les crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2008, ainsi que les dotations au programme pour engagements antérieurs et dépenses incompressibles.

4° **PROCLAME EN CONCLUSION**

que les présentes perspectives arrêtées au titre du débat d'orientation budgétaire ne sont pas de nature, conformément à la loi, à engager l'organe délibérant dans ses choix définitifs qui résulteront de l'approbation du budget primitif de l'exercice 2008.

---

N°120/62007

**BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES - DECISION BUDGETAIRE  
MODIFICATIVE N° 1/2007**

**VOTE A MAIN LEVEE**

**0 ABSTENTION**

**27 POUR**

**0 CONTRE**

-----  
**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-11 et L 2312-1 ;

**VU** sa délibération du 30 mars 2007 portant adoption du budget primitif principal et annexes de l'exercice 2007 ;

**CONSIDERANT** qu'il est opportun de procéder à certains réajustements de crédits tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement ;

**SUR PROPOSITION** des Commissions Réunies en leur séance du 6 novembre 2007 ;

Après en avoir délibéré,

**1° APPROUVE**

la décision modificative N° 1 du BUDGET PRINCIPAL et des Budgets Annexes "Hutt", "Camping Municipal", "Lotissements - zone d'activité" de l'exercice 2007 conformément aux écritures figurant dans les états annexes ;

**BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE DE MOLSHEIM**  
**DECISION MODIFICATIVE - EXERCICE 2007**

	<b>Chapitres</b>	<b>Libellés</b>	<b>B.P. 2007</b>	<b>D.M.</b>	<b>TOTAL</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>	011	Charges à caractère général	1 902 908,00		1 902 908,00
	012	Dépenses de personnel	3 450 782,00		3 450 782,00
	65	Autres charges de gestion courante	1 356 000,00		1 356 000,00
	66	Charges financières	240 500,00		240 500,00
	67	Charges exceptionnelles	175 000,00		175 000,00
	68	Dotatin aux provisions	38 000,00		38 000,00
	022	Dépenses imprévues	75 000,00		75 000,00
	042	<i>Transfert entre sections</i>	1 713 718,61		1 713 718,61
	023	<i>Virement à la section d'investissement</i>	3 330 000,00		3 330 000,00
		<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>12 281 908,61</b>	<b>0,00</b>	<b>12 281 908,61</b>
	70	Produits des services et du domaine	168 000,00		168 000,00
	73	Impôts et taxes	6 832 000,00		6 832 000,00
	74	Dotations, subventions et participations	2 906 000,00		2 906 000,00
75	Autres produits de gestion courante	127 390,00		127 390,00	
76	Produits financiers	0,00		0,00	
77	Produits exceptionnels	1 896 018,61		1 896 018,61	
78	Reprise sur provisions	18 000,00		18 000,00	
013	Atténuation de charges	75 000,00		75 000,00	
042	<i>Transfert entre sections</i>	259 500,00		259 500,00	
	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>12 281 908,61</b>	<b>0,00</b>	<b>12 281 908,61</b>	
<b>INVESTISSEMENT</b>	001	Déficit d'investissement reporté	3 285 000,00		3 285 000,00
	10	Dotations, fonds divers et réserves	729 135,43		729 135,43
	16	Remboursement d'emprunts & de dettes	675 000,00	2 300 000,00	2 975 000,00
	20	Immobilisations incorporelles	55 400,00		55 400,00
	204	Subventions d'équipement versées	70 000,00		70 000,00
	21	Immobilisations corporelles	13 260 199,45	-2 300 000,00	10 960 199,45
	020	Dépenses imprévues	75 000,00		75 000,00
	040	<i>Transfert entre sections</i>	259 500,00		259 500,00
	041	<i>opérations patrimoniales</i>	0,00		0,00
		<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>18 409 234,88</b>	<b>0,00</b>	<b>18 409 234,88</b>
	10	Dotations, fonds divers et réserves	4 792 000,00		4 792 000,00
	13	Subventions d'investissement	1 688 715,00		1 688 715,00
	16	Emprunts et dettes assimilées	3 992 143,45		3 992 143,45
21	Immobilisations corporelles	0,00		0,00	
27	Autres immobilisations financières	133 200,00		133 200,00	
024	Produits des cessions	2 759 457,82		2 759 457,82	
021	<i>Virement de la section de fonctionnement</i>	3 330 000,00		3 330 000,00	
040	<i>Transfert entre sections</i>	1 713 718,61		1 713 718,61	
041	<i>opérations patrimoniales</i>	0,00		0,00	
	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>18 409 234,88</b>	<b>0,00</b>	<b>18 409 234,88</b>	

# BUDGET CAMPING MUNICIPAL

## REAJUSTEMENT BUDGETAIRE 2007

	<b>Chapitres</b>	<b>Libellés</b>	<b>B.P. 2007</b>	<b>D.M.</b>	<b>BP TOTAL</b>
FONCTIONNEMENT	011	Charges à caractère général	40 840,00		40 840,00
	012	Charges de personnel	33 000,00		33 000,00
	65	Charges de gestion courantes	0,00		0,00
	67	Charges exceptionnelles	0,00		0,00
	023	<i>Virement à la section d'investissement</i>	<i>3 000,00</i>	<i>-100,00</i>	<i>2 900,00</i>
	042	<i>Transfert entre sections (ordre)</i>	<i>2 700,00</i>	<i>100,00</i>	<i>2 800,00</i>
		<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>79 540,00</b>	<b>0,00</b>	<b>79 540,00</b>
	70	Produits des services	70 750,00		70 750,00
	73	Impôts et taxes	2 500,00		2 500,00
	77	Produits exceptionnels	0,00		0,00
002	<i>Excédent de fonctionnement reporté</i>	<i>6 290,00</i>		<i>6 290,00</i>	
	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>79 540,00</b>	<b>0,00</b>	<b>79 540,00</b>	
INVESTISSEMENT	10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00		0,00
	20	Immobilisations incorporelles	0,00		0,00
	21	Immobilisations corporelles	44 515,00		44 515,00
	001	<i>déficit d'investissement reporté</i>	<i>1 185,00</i>		<i>1 185,00</i>
		<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>45 700,00</b>	<b>0,00</b>	<b>45 700,00</b>
	10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00		0,00
	13	Subventions d'investissement	40 000,00		40 000,00
	16	Emprunts et dettes	0,00		0,00
	021	<i>Virement de la section de fonctionnement</i>	<i>3 000,00</i>	<i>-100,00</i>	<i>2 900,00</i>
	040	<i>Transfert entre sections (ordre)</i>	<i>2 700,00</i>	<i>100,00</i>	<i>2 800,00</i>
001	<i>Excédent d'investissement reporté</i>	<i>0,00</i>		<i>0,00</i>	
	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>45 700,00</b>	<b>0,00</b>	<b>45 700,00</b>	

# BUDGET SUCCESSION HUTT

## REAJUSTEMENT BUDGETAIRE 2007

	<b>Chapitres</b>	<b>Libellés</b>	<b>B.P. 2007</b>	<b>D.M. 1</b>	<b>BP TOTAL</b>
FONCTIONNEMENT	011	Charges à caractère général	4 310,00		4 310,00
	65	Charges de gestion courantes			0,00
	66	Charges financières			0,00
	67	Charges exceptionnelles	1 500,00		1 500,00
	023	Virement à la section d'investissement	0,00		0,00
	002	Déficit de fonctionnement reporté	0,00		0,00
	042	Transfert entre sections (ordre)	4 832,00		4 832,00
		<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>10 642,00</b>	<b>0,00</b>	<b>10 642,00</b>
	70	Produits des services			0,00
	73	Impôts et taxes			0,00
	74	Dotations, subventions	3 200,00		3 200,00
	76	Produits financiers	5 130,00		5 130,00
	77	Produits exceptionnels	1 632,00		1 632,00
013	Atténuation de charges			0,00	
002	Excédent de fonctionnement reporté	680,00		680,00	
	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>10 642,00</b>	<b>0,00</b>	<b>10 642,00</b>	
INVESTISSEMENT	16	Emprunt et dettes			0,00
	20	Immobilisations incorporelles			0,00
	21	Immobilisations corporelles	5 505,00		5 505,00
	27	immobilisations financières	0,00	1 632,00	1 632,00
	001	déficit d'investissement reporté			0,00
		<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>5 505,00</b>	<b>1 632,00</b>	<b>7 137,00</b>
	10	Dotations, fonds divers et réserves			0,00
	13	Subventions d'investissement	2 265,00		2 265,00
	16	Emprunts et dettes			0,00
	21	Immobilisations corporelles			0,00
	024	Produits des cessions	-1 632,00	1 632,00	0,00
	021	Virement de la section de fonctionnement			0,00
	040	Transfert entre sections (ordre)	4 832,00		4 832,00
001	Excédent d'investissement reporté	40,00		40,00	
	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>5 505,00</b>	<b>1 632,00</b>	<b>7 137,00</b>	

# BUDGET LOTISSEMENT - ZONE D'ACTIVITE

## REAJUSTEMENT BUDGETAIRE 2007

	<b>Chapitres</b>	<b>Libellés</b>	<b>B.P. 2007</b>	<b>D.M. 1</b>	<b>BP TOTAL</b>
FONCTIONNEMENT	011	Charges à caractère général	1 650 000,00	3 400 000,00	5 050 000,00
	012	Charges de personnel	0,00		0,00
	65	Charges de gestion courantes	0,00		0,00
	66	Charges financières	22 500,00		22 500,00
	67	Charges exceptionnelles	455 168,86		455 168,86
	023	Virement à la section d'investissement	0,00	1 160 000,00	1 160 000,00
	002	Déficit de fonctionnement reporté	3 000,00		3 000,00
	042	Transfert entre sections	2 093 153,90	7 580 000,00	9 673 153,90
		<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>4 223 822,76</b>	<b>12 140 000,00</b>	<b>16 363 822,76</b>
	70	Produits des services	2 206 600,00	3 400 000,00	5 606 600,00
	73	Impôts et taxes	0,00		0,00
	74	Dotations, subventions	0,00		0,00
	75	Produits de gestion courante	0,00		0,00
	77	Produits exceptionnels	145 645,81		145 645,81
002	Excédent de fonctionnement reporté			0,00	
042	Transfert entre sections	1 871 576,95	8 740 000,00	10 611 576,95	
	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>4 223 822,76</b>	<b>12 140 000,00</b>	<b>16 363 822,76</b>	
INVESTISSEMENT	10	Dotations, fonds divers et réserves	6 831,14		6 831,14
	16	Emprunts et dettes	750 000,00		750 000,00
	20	Immobilisations incorporelles	21 381,76		21 381,76
	21	Immobilisations corporelles	3 018 864,05		3 018 864,05
	001	déficit d'investissement reporté	0,00		0,00
	040	Transfert entre sections	1 871 576,95	8 740 000,00	10 611 576,95
		<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>5 668 653,90</b>	<b>8 740 000,00</b>	<b>14 408 653,90</b>
	10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00		0,00
	13	Subventions d'investissement	0,00		0,00
	16	Emprunts et dettes	0,00		0,00
	20	Immobilisations incorporelles	0,00		0,00
	21	Immobilisations corporelles	0,00		0,00
	024	produit des cessions	3 500 000,00		3 500 000,00
	021	Virement de la section de fonctionnement		1 160 000,00	1 160 000,00
040	Transfert entre sections	2 093 153,90	7 580 000,00	9 673 153,90	
001	Excédent d'investissement reporté	75 500,00		75 500,00	
	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>5 668 653,90</b>	<b>8 740 000,00</b>	<b>14 408 653,90</b>	

**VOTE A MAIN LEVEE**

**0 ABSTENTION**  
**27 POUR**  
**0 CONTRE**

-----  
**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants ;
- VU** sa délibération du 24 mars 2005 portant institution d'un Budget Annexe Camping Municipal ;
- VU** sa délibération du 30 mars 2007 approuvant le budget primitif 2007 camping municipal, comportant une inscription budgétaire de 40.000 € à l'article 1314 afin d'équilibrer ledit budget ;

**CONSIDERANT** la possibilité de verser une subvention d'investissement du budget principal au budget annexe camping ;

**SUR PROPOSITION** des Commissions Réunies en leur séance du 6 novembre 2007 ;

Après en avoir délibéré ;

**DECIDE**

le versement d'une subvention de 40.000 € du budget principal vers le budget annexe "camping municipal" afin d'assurer l'équilibre du budget annexe au titre de l'exercice 2007 ;

**DECIDE**

la prise en charge par le biais d'une subvention du budget principal vers le budget annexe camping municipal, que les crédits correspondants ont été ouverts à l'article 204164 du budget principal de la ville ;

que cette subvention fera l'objet d'un amortissement sur une période de 10 ans à compter de 2008.

**VOTE A MAIN LEVEE**

**0 ABSTENTION**  
**27 POUR**  
**0 CONTRE**

-----  
**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants ;
- VU** sa délibération du 6 juin 1986, portant acceptation de la succession de feu Albert HUTT ;
- VU** sa délibération du 13 mars 1987 portant institution d'un Budget Annexe Albert HUTT ;
- VU** le résultat constaté au titre du Compte Administratif 2006 du Budget Annexe « Albert HUTT » ;
- VU** sa délibération du 28 mars 2003, portant instauration pour l'exercice 2003 du principe d'une mesure d'équilibre par versement d'une subvention à hauteur du montant de l'amortissement ;
- VU** sa délibération du 30 mars 2007 approuvant le budget primitif 2007 ;

**CONSIDERANT** que les pianos acquis par le budget annexe "HUTT" profitent à l'ensemble de l'EMMD tout au long de l'année scolaire ;

**CONSIDERANT** dès lors qu'il est opportun que le budget ville participe à l'achat de ces pianos ;

**SUR PROPOSITION** des commissions réunies en leur séance du 6 novembre 2007 ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

la prise en charge à compter de 2007 par le biais d'une subvention annuelle, du budget principal vers le budget annexe "Albert HUTT", du montant annuel de l'amortissement supporté par ce dernier, arrondi à la dizaine supérieure ;

**PRECISE**

que pour 2007, le montant s'élève à la somme de 3.180 € ;

**PRECISE**

que la décision du Conseil Municipal est soumise à l'avis du trésorier payeur général.

---

N°123/6/2007

**MISE EN ŒUVRE D'UNE PROCEDURE DE DELEGATION DE LA GESTION DU CAMPING MUNICIPAL**

**VOTE A MAIN LEVEE**

**0 ABSTENTION**

**27 POUR**

**0 CONTRE**

-----  
**EXPOSE**

D'une capacité de 95 emplacements, le camping Municipal de Molsheim s'étend sur une superficie de 172 ares, dont 110 ares réservés à ces seuls emplacements.

Il est actuellement classé en catégorie 2 étoiles par un arrêté préfectoral du 22 octobre 1996. Pour l'année 2008, la période d'ouverture se situe de mi-avril à mi-octobre.

La gestion du camping a été de tout temps municipale. Le camping était placé sous l'autorité des services techniques et fonctionnait avec du personnel vacataire pour l'accueil, le gardiennage, le nettoyage, l'entretien et du personnel municipal pour les réparations.

Durant les saisons 2006 et 2007, deux agents d'entretien non titulaires à temps complet ainsi qu'un renfort au niveau accueil s'occupent du camping municipal, assurant notamment les missions d'accueil, d'entretien et de gestion courante du camping. Un projet de DSP était déjà envisagé lors du recrutement mais une deuxième année avec un tel fonctionnement a été préférée pour pouvoir faire la comparaison des chiffres et préparer la procédure de délégation de service public.

**L'objet du service public délégué :**

Le délégataire a pour mission d'exploiter et d'animer ledit camping.

**La procédure :**

Conformément à l'article L 1411-1 du CGCT, il sera procédé à une publicité et à un recueil des offres ainsi qu'à l'établissement de la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières et de leur aptitude à assurer la continuité du service et l'égalité des usagers devant le service public.

La publicité sera faite par une insertion dans une publication habilitée à recevoir des annonces légales et dans une publication spécialisée. Les entreprises disposeront, à compter de la date de la dernière publication, d'un délai de trente jours minimum pour déposer leur offre de candidature.

La liste des candidats admis à présenter une offre sera établie après examen de leur dossier de candidature et avis de la commission de délégation de service public créée en application de l'article L 1411-5 du CGCT.

Au terme de cette phase, les candidats retenus disposeront d'un nouveau délai de trente jours au minimum, après réception du document joint au dossier et du règlement particulier de la consultation pour faire parvenir leur offre.

Les plis contenant les offres des candidats seront ouverts par la commission de délégation de service public précitée qui est également chargée d'analyser les offres. Au vu de l'avis formulé par la commission et après toute discussion qui s'avérerait utile avec une ou des entreprises ayant présenté une offre, il sera procédé au choix du candidat.

Enfin, à l'issue de cette procédure et au moins deux mois après la saisine de la Commission pour avis sur les offres reçues, conformément à l'article L 1411-7 du CGCT, l'Assemblée délibérante se prononcera sur le choix du candidat et le contrat de délégation.

### Le contrat :

Principaux éléments du contrat :

- le délégataire, pour l'exécution de sa mission d'exploitation et d'animation, utilisera les biens et équipements mis à sa disposition par le délégant ;
- le délégant conserve le contrôle du service et doit obtenir du délégataire tous renseignements nécessaires à l'exercice de ses droits et obligations ;
- le délégataire, responsable du fonctionnement du service, l'exploite à ses risques et périls ;
- le délégataire versera à la Ville, autorité délégante, une redevance composée d'une partie fixe et d'une partie variable ; la partie fixe correspondra notamment aux frais de contrôle, cette variable étant assise sur le chiffre d'affaires.

### LE CONSEIL MUNICIPAL

VU les articles L 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le document concernant la description des équipement des équipements et installations délégués

Sur propositions des Commissions réunies en leur séance du 6 novembre 2007 ;

### DECIDE

- de retenir le principe d'une délégation de service public pour la gestion du Camping Municipal de Molsheim, situé 6, rue des sports
- de mettre en œuvre la procédure prévue par les articles L 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales

### AUTORISE

le Maire ou son représentant à :

- accomplir toutes les formalités nécessaires, notamment l'appel des candidatures, le recueil des offres et leur examen par la Commission d'ouverture des plis pour les délégations de service public, la préparation du choix du futur délégataire à soumettre ultérieurement au Conseil Municipal.

---

N°124/6/2007

**DEMANDE DE CREATION ET D'ADHESION A L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL DU DEPARTEMENT DU BAS-RHIN POUR LA COMMUNE DE MOLSHEIM**

### VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

27 POUR

0 CONTRE

-----

La question du foncier et de sa disponibilité est aujourd'hui prédominante dans tous les projets des collectivités publiques. Pour faire face à la question foncière, il est nécessaire de mettre en œuvre des **politiques foncières adaptées** et de mobiliser les moyens et les outils permettant leur réalisation.

Toutefois la plupart des communes n'ont pas la taille suffisante pour disposer d'un service foncier permanent et de se doter ainsi d'une ingénierie juridique, administrative et financière spécifique, apte à fournir aux élus les moyens nécessaires à la définition d'une stratégie.

Le **Département du Bas-Rhin** dans le cadre de sa démarche "des Hommes & des Territoires" a donc décidé en concertation avec les communes et les intercommunalités de créer un **Etablissement Public Foncier Local** – EPFL – et a validé le lancement opérationnel de cet outil par une délibération du Conseil Général du 11 décembre 2006.

Des réunions d'informations ont été organisées par le Département du Bas-Rhin en juin et juillet 2007 auxquelles étaient conviés tous les maires et représentants des communautés de communes.

Un EPFL, véritable **outil au service des communes et intercommunalités** est compétent pour réaliser pour le compte de ses membres, toutes acquisitions foncières ou immobilières en vue de la constitution de réserves foncières ou d'opérations d'aménagement au sens de l'article L 300-1 du Code de l'Urbanisme.

Ces opérations au sens de l'article précité ont pour objet :

- De mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat,
- d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques,

- de favoriser le développement des loisirs et du tourisme,
- de réaliser des équipements collectifs,
- de lutter contre l'insalubrité,
- de permettre le renouvellement urbain,
- de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels.

Ces acquisitions peuvent ensuite être utilisées par les collectivités locales et leurs groupements pour mettre en œuvre un projet urbain, une politique de l'habitat, organiser le maintien ou l'extension d'activités économiques par exemple.

Les établissements publics fonciers ont des structures publiques dont les compétences **sont exclusivement foncières : achat, portage, gestion, remise en état et revente des terrains.**

Un EPFL n'a pas vocation à déterminer la politique foncière : il ne s'agit que d'un outil qui agit sur les secteurs où il y a une commande politique.

Ils réalisent les études et travaux inhérents à ces actions.

**Le Département du Bas-Rhin et la Région Alsace peuvent y participer et les soutenir.** A ce titre le Département du Bas-Rhin à l'origine de l'initiative participera financièrement au démarrage et au fonctionnement de la structure.

Les activités de l'EPFL se situent dans le cadre d'un **programme pluriannuel d'intervention – PPI –** fixé par le conseil d'administration.

Le PPI définit les orientations de l'établissement, les méthodes et les moyens que l'EPFL mettra en œuvre pour atteindre les objectifs qu'il s'est fixé. C'est un **document prévisionnel** élaboré en étroite collaboration avec les collectivités et les principaux acteurs de l'aménagement concerné.

L'EPFL peut acquérir les biens par **voie amiable** ou par voie d'**expropriation** dans le cadre des déclarations d'utilité publique. Il peut aussi exercer par délégation les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme.

Les axes prioritaires d'intervention de l'EPFL seront les suivants ;

- L'habitat
- Le développement économique
- L'environnement
- Les infrastructures de transport

L'EPFL sera créée par **arrêté préfectoral au vu des délibérations concordantes des communes et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale ayant les trois compétences SCOT-ZAC-PLH**, qui fixera son périmètre en fonction des collectivités adhérentes, ses modalités de fonctionnement, son domaine de compétence et ses ressources au vu des statuts joints à la présente délibération.

Selon ces statuts, les **ressources de l'EPFL** seront notamment constituées des recettes désignées à l'article 18 du projet de statuts.

Par ailleurs les communes seront représentées dans une assemblée spéciale au sein de l'Assemblée Générale en fonction de seuils démographiques.

Après cette présentation, le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur :

- Le projet de demande de création au Préfet d'un Etablissement Public Foncier Local du Bas-Rhin ;
- Le principe de l'adhésion de la commune de Molsheim à cet Etablissement Public Foncier Local ainsi que sur le projet de statuts.

Après en avoir délibéré,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** les articles L 324-1 à L 324-10 du Code de l'Urbanisme sur les Etablissements Publics Fonciers Locaux ;

**VU** les articles L 221-1, L 221-2 et L 300-1 du Code de l'Urbanisme, respectivement sur les réserves foncières et opérations d'aménagement ;

**VU** les articles L 2131-1 à L 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales sur le contrôle de légalité des actes et délibérations ;

- VU** l'article 1607 du Code Général des Impôts, relatif à la Taxe Spéciale d'Equipement ;
- VU** l'article L 302-7 du Code de la Construction et de l'Habitation sur le prélèvement issu de l'article 55 de la Loi SRU ;

### **DECIDE**

- de demander au Préfet la création d'un Etablissement Public Foncier Local dénommé Etablissement Public Foncier Local du Bas-Rhin ;
- son adhésion à cet Etablissement Public Foncier Local ;
- d'accepter sur le territoire de la commune le principe de la mise en place de la Taxe Spéciale d'Equipement visé à l'article 1607 bis du Code Général des Impôts ;
- de désigner dans les organes représentants de l'EPFL d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant soit :

**Délégué titulaire** : M. WEBER Jean-Michel

**Délégué suppléant** : M. DUBOIS Jean

**N°125/6/2007**

**NOUVELLE CASERNE DE POMPIERS – SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS.**

### **VOTE A MAIN LEVEE**

**0 ABSTENTION**

**27 POUR**

**0 CONTRE**

-----

### **EXPOSE**

Au premier janvier 2007 le Centre de Secours Principal de Molsheim comporte un effectif de 78 agents. Afin de prendre en compte l'évolution des missions de ce centre de secours, ainsi que les modifications structurelles du territoire, la construction à Molsheim d'une nouvelle caserne de sapeurs-pompiers devant constituer le siège du centre d'intervention est envisagée.

Il appartient, pour ce faire, que la Ville mette à disposition du SDIS le ou les terrains qu'elle juge les plus appropriés.

L'emprise foncière que la ville est susceptible de céder dans le cadre de cette opération est cadastrée section 41 parcelle /64 lieudit Schindergrub d'une contenance de 110,88 ares.

Les modalités de la mise à disposition sont les suivantes :

- constructibilité : le ou les parcelles doivent être constructibles ou le devenir, la Ville de Molsheim supportant les démarches à entreprendre pour ce faire.
- délai d'exécution : l'ensemble de ces démarches permettant d'aboutir à la délivrance du permis de construire doivent se réaliser dans un délai de trois ans à partir de la signature de la convention à intervenir.

Il est précisé que la ville ne pourra pas être tenue pour responsable de la nature du sous-sol, mais supportera les travaux de viabilité nécessaires à l'implantation du casernement.

Enfin la convention relative à cette opération précise que la ville bénéficiera d'un droit de préemption conventionnel qui sera consigné dans l'acte de vente, au cas où le SDIS entendait revendre ultérieurement le foncier qui lui était gracieusement cédé dans ce cadre.

Il appartient au Conseil Municipal de statuer sur cette opération.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le code général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le projet de convention établi par le service départemental d'incendie et de secours ;

**CONSIDERANT** l'intérêt communal lié à la présence d'un centre d'intervention sur son territoire ;

Après en avoir délibéré,

### **1° SUR LA CONVENTION**

#### **1-1° APPROUVE**

les termes du projet de convention qui lui est soumis ;

**1-2° AUTORISE**

Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer cette convention ;

**2° SUR LE FONCIER CEDE AU PROFIT DU SDIS**

**2-1° DECIDE**

la cession gracieuse dans le cadre de la présente opération consistant en la création d'une nouvelle caserne de sapeurs-pompiers se substituant à celle existante, de la parcelle cadastrée :

<u>SECTION</u>	<u>PARCELLES</u>	<u>LIEUDIT</u>	<u>CONTENANCE</u>
41	/64	SCHINDERGRUB	110,88 ares

**2-2° AUTORISE**

Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer l'ensemble des actes nécessaires portant sur la cession gracieuse de cette parcelle au profit du S.D.I.S.

**2-3° PRECISE**

que la présente cession est strictement consentie, selon les termes et conditions indiquées, exclusivement en vue de la construction d'une caserne de sapeurs-pompiers, à l'exclusion de tout autre projet.

---

N°126/6/2007

**TAXE COMMUNALE SUR L'ELECTRICITE - REITERATION DE LA DELIBERATION DU 14 DECEMBRE 1970 - MAINTIEN DU TAUX**

**VOTE A MAIN LEVEE**

**0 ABSTENTION**

**27 POUR**

**0 CONTRE**

-----  
**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** la loi de Finances n° 69-1160 du 24 décembre 1969 ;

**VU** les décrets n° 70-957 du 21 octobre 1970 et n° 77-91 du 27 janvier 1977 ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2333-2 et suivants et R 2333-5 et suivants ;

**VU** sa délibération du 6 décembre 1954 portant surtaxe sur le prix de vente de l'énergie électrique et ses délibérations subséquentes des 2 juillet 1956 et 15 décembre 1956 portant augmentation de la surtaxe sur le prix de vente de l'énergie électrique ;

**VU** sa délibération du 14 décembre 1970 portant conversion de la surtaxe en taxe ;

**VU** la convention souscrite entre Electricité de Strasbourg et la ville de Molsheim le 18 juin 1980 ;

**CONSIDERANT** que la délibération du 14 décembre 1970 a institué avec effet du 1<sup>er</sup> janvier 1971, une taxe communale sur l'électricité au taux de 5,8 % ;

**CONSIDERANT** que ce taux n'a jamais varié depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1971 ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu au regard de la multiplicité des fournisseurs en électricité de réaffirmer le régime applicable depuis 1971 ;

**1° REITERE**

sa délibération du 14 décembre 1970 ;

**2° REAFFIRME DES LORS**

que le taux de la taxe communale sur les fournitures d'électricité est de 5,8 %.

**VOTE A MAIN LEVEE**

**1 ABSTENTION**  
**26 POUR**  
**0 CONTRE**

-----  
**EXPOSE**

Mme BALLANDRAS, née LAUSECKER a informé la ville de son souhait de céder sa propriété 10 rue des Remparts à Molsheim. Cette propriété composée de deux parcelles cadastrées section 3 numéro 130 et 131 d'une superficie totale de 17,18 ares, est située sur deux zonages distincts du plan local d'urbanisme.

La parcelle 131 ainsi que la partie haute de la parcelle 130 pour environ 8 ares sont classées en zone IAU1b "zone naturelle correspondant aux espaces destinés à l'urbanisation future basée principalement sur l'habitat". Les autres éléments fonciers de cette propriété sont classés en zone UBa "zone d'extension de l'agglomération à vocation mixte".

Par délibération n° 033/3/205 du 24 mars 2005 portant étude urbaine du Quartier du Zich, le conseil municipal a autorisé le lancement d'une étude urbaine sur ce quartier.

La propriété de Mme BALLANDRAS est partiellement affectée par l'aménagement futur de ce quartier ce qui motiverait pour la ville le recours au droit de préemption en cas de cession de cette propriété.

Afin de permettre à la fois au projet de cession foncière envisagée par Mme BALLANDRAS, et au projet d'aménagement futur du quartier du Zich, de se faire, la ville et Madame BALLANDRAS se sont rapprochées pour trouver un accord aux termes duquel les intérêts de chacune des parties seront ménagés.

Par courrier en date du 6 septembre 2007, Madame BALLANDRAS a accepté la cession au prix fixé par les Services du Domaine des éléments fonciers de sa propriété classée en zone IAU1b. Les services fiscaux ont évalué, en date du 10 octobre 2007, le prix du foncier classé en zone IUA1b à 3.250 € l'are.

Le géomètre missionné pour affiner le projet d'aménagement du ZICH et calculer la surface de l'emprise foncière qu'il convenait d'acquérir a déterminé que celle-ci représentait au total 7,41 ares augmentés de la surface de la parcelle 131 soit 1 m<sup>2</sup>.

Il a été constaté à la faveur de ce relevé que l'ouvrage délimitant la propriété au droit de la rue des Remparts empiète sur le domaine public pour 0,04 are, de telle sorte qu'il y a lieu de procéder aux rétrocessions foncières représentant cet empiètement.

Une promesse unilatérale de vente a été signée le 26 octobre 2007 par Mme BALLANDRAS au bénéfice de la Ville de Molsheim pour la cession de 7,42 ares au prix de 24.115 €.

La ville étant représentée par son conseil municipal, il appartient à celui-ci d'accepter cette promesse de vente et de se prononcer sur la levée d'option.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier ;
- VU** le décret N° 86-455 du 14 mars 1986 relatif à la suppression des commissions des opérations immobilières et de l'architecture et des modalités de consultation du service des domaines ;
- VU** l'arrêté du 17 décembre 2001 modifiant l'arrêté du 5 septembre 1986 relatif aux opérations immobilières des collectivités et organismes publics ;
- VU** la délibération n° 033/3/2005 du 24 mars 2005 portant étude urbaine du Quartier du Zich ;
- VU** la délibération n° 030/2/2007 du 30 mars 2007 portant adoption du Budget primitif de l'exercice 2007 ;
- VU** l'avis du domaine n° 07/1179 du 10 octobre 2007 ;

**VU** le procès-verbal d'arpentage n° 1511 X certifié par le service du cadastre en date du 25 octobre 2007 ;

**VU** la promesse unilatérale de vente du 26 octobre 2007 ;

**CONSIDERANT** que le procès-verbal d'arpentage n° 1511 X fait apparaître que les parcelles 371/44 et 369/44 n'ont pas d'accès direct sur la rue des Remparts compte tenu de l'existence des emprises foncières n° 378/0.44 et 379/0.44 appartenant à la ville et classées dans le domaine public communal ;

**CONSIDERANT** dès lors qu'il y a lieu d'autoriser l'accès sur les emprises n° 378/0.44 et 379/0.44 au profit des propriétaires des parcelles respectives n° 371/44 et 369/44, dans l'attente d'une procédure visant au déclassement du domaine public communal vers le domaine privé communal de ces mêmes emprises, et leur éventuelle cession au profit des propriétaires riverains ;

Après en avoir délibéré,

### **1° ACCEPTE**

la promesse unilatérale de vente au profit de la ville établi en date du 26 octobre 2007 ;

### **2° DECIDE**

d'acquérir au prix de 3.250,- € l'are les parcelles suivantes :

<u>SECTION</u>	<u>PARCELLES</u>	<u>LIEUDIT</u>	<u>CONTENANCE</u>
03	131	Rue des Remparts	0,01 are
03	370	"	7,26 ares
03	372	"	0,15 are

Soit un prix total hors frais de 24.115 €

### **3° PRECISE**

que la présente décision d'acquisition vaut levée d'option de la promesse unilatérale de vente ;

---

N°128/6/2007

## **ADMISSION EN NON VALEUR DE CREANCES IRRECOURABLES**

### **VOTE A MAIN LEVEE**

**0 ABSTENTION**

**27 POUR**

**0 CONTRE**

-----  
**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1617-5 et L 2541-12-9° ;

**VU** les demandes présentées par Monsieur le Trésorier de MOLSHEIM, en date du 06/09/2007, tendant à l'admission en non valeur des titres, cotes ou produits suivants :

- Société BELFA : procédure de redressement judiciaire suivi d'un plan de cession avec effet au 11 avril 2005 : irrecevabilité totale et définitive de la créance ayant donné lieu à l'édition du mandat d'annulation 49-2004 d'un montant de 71,01 €.

**VU** la délibération n° 079/4/2007 du 28 juin 2007 portant admission en non valeur pour la somme de 2.758,59 € opposable à la Société BELFA ;

**VU** les crédits inscrits au Budget Primitif 2007 ;

**CONSIDERANT** que les poursuites engagées pour le recouvrement des créances susvisées sont demeurées infructueuses ;

### **ET**

Après en avoir délibéré ;

### **1° ACCEPTE**

l'admission en non valeur des créances opposables à :

- Société BELFA

**2° PRECISE**

que cette disposition comptable ne constitue pas une remise de dette et ne fait ainsi pas obstacle à l'exercice des éventuelles poursuites contentieuses ;

**3° DECIDE PAR CONSEQUENT**

l'annulation du mandat d'annulation n° 28/49 du 4/11/2004.

**4° PRECISE EN OUTRE**

que les frais de morcellement du foncier qui sera acquis par la Ville seront supportés par cette dernière ;

**5° DONNE**

tous pouvoirs au Maire, ou à son adjoint délégué, afin de signer les actes authentiques à intervenir dans le cadre de la présente acquisition foncière.

**6° AUTORISE**

Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué, à signer tout document autorisant l'accès vers la rue des Remparts des propriétaires des parcelles n° 371/44 et 369/44 sur respectivement les emprises n° 378/0.44 et n° 379/0.44.

---

N°129/6/2007

**CYCLONE DEAN MARTINIQUE - AOUT 2007 - SUBVENTION D'URGENCE EXCEPTIONNELLE A CARITAS SECOURS CATHOLIQUE D'ALSACE**

**VOTE A MAIN LEVEE**

**0 ABSTENTION**

**27 POUR**

**0 CONTRE**

-----  
**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2541-2 et suivants ;

**CONSIDERANT** que le cyclone d'août 2007, au regard de l'ampleur de la catastrophe, et de ses conséquences pour toute une région, est une situation exceptionnelle qui exige la mise en œuvre de mesures adaptées, et qui à ce titre répond au caractère d'urgence visé par l'article L 2541-3 du code général des collectivités territoriales ;

**SUR PROPOSITION** des COMMISSIONS REUNIES en leur séance du 6 novembre 2007 ;

Après avoir délibéré :

**1° DECIDE**

qu'une subvention d'urgence exceptionnelle de 1.500 € sera versée à Caritas Secours Catholique d'Alsace afin de lui permettre d'acheminer les aides nécessaires au sinistrés de Martinique ;

**2° PRECISE**

que les crédits correspondants sont ouverts à l'article 6574 dans le cadre du Budget Primitif 2007.

---

N°130/6/2007

**DEVELOPPEMENT DURABLE – RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'EXPERIMENTATION DU "RESEAU DE VILLES VESTA" – DEUXIEME PHASE 2007/2008**

**VOTE A MAIN LEVEE**

**0 ABSTENTION**

**27 POUR**

**0 CONTRE**

-----  
**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** sa délibération n° 037/6/2005 portant sur la signature d'une convention pour adhérer au réseau VESTA ;

**VU** la convention signée en date du

**VU** le projet de convention portant sur une seconde phase 2007/2008 ;

**CONSIDERANT** que la convention initiale est arrivée à échéance le **30 juin 2007** et qu'il y a lieu de renouveler le partenariat portant sur le développement durable ;

**CONSIDERANT** que des pré diagnostics de bâtiments publics ont été effectués dans le cadre de ce partenariat et qu'un projet spécifique a été initié à Molsheim ;

**SUR PROPOSITION DES COMMISSIONS REUNIES DU 6 novembre 2007 ;**

**1° APPROUVE**

le projet de convention de partenariat pour l'expérimentation du "Réseau de villes VESTA" deuxième phase 2007/2008 ;

**2° AUTORISE**

Monsieur le Maire ou son adjoint délégué, à signer la convention à intervenir ;

**3° PRECISE**

que la convention prévoit notamment le versement d'une participation forfaitaire annuelle de 1.500 €.

---

**N°131/6/2007**

**FORET COMMUNALE A URMATT : CONDITIONS DE CONCESSIONS D'OCCUPATION DE TERRAINS**

**VOTE A MAIN LEVEE**

**0 ABSTENTION**

**27 POUR**

**0 CONTRE**

-----  
**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** ses délibérations des 1<sup>er</sup> octobre 1976 et 14 décembre 1984 tendant à la conclusion de contrat d'occupation de terrains soumis au régime forestier pour l'aménagement de chemin d'accès en parcelle 2 à des propriétés privées situées en forêt communale sur le ban de la commune d'URMATT ;

**VU** le courrier de l'ONF du 25 octobre 2007 nous informant que le contrat d'occupation privative du domaine, au nom de Monsieur BAUMERT Claus Dieter, arrive à échéance le 31 décembre 2007 ;

**CONSIDERANT** que les dates des divers courriers précités et celles fixées par la tenue de l'assemblée délibérante n'ont pas permis de soumettre préalablement ce point au conseil municipal

**DECIDE**

des conditions d'occupation précaire et révocable suivantes :

- bénéficiaire : Monsieur BAUMERT Claus Dieter
- durée : 6 ans
- montant redevance annuelle : 60 €
- Frais de dossier : à la charge du concessionnaire

**PRECISE**

qu'il est confié à l'ONF la rédaction du nouvel acte, les frais de ce dossier incombant au concessionnaire ;

**PRECISE**

qu'il appartient à Monsieur le Maire dans le cadre de ses délégations, de signer le nouveau contrat de concession précaire et révocable, pour une période de 6 ans ;

## AUTORISE

Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer les nouveaux contrats de concession précaire et révocable, pour une période de 6 années.

N°132/6/2007

### REGULARISATION DE BAUX RURAUX - BAN DE DACHSTEIN

#### VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION  
27 POUR  
0 CONTRE

-----  
**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- VU** le code rural et notamment ses articles L 411-1 et suivants ;
- VU** la délibération du Conseil Municipal du 24 mars 1972 relative à la location de terrains de la Hardt situés sur le ban de Dachstein, section 23 parcelle N° 79 d'une contenance de 2995 ares, découpés en 18 lots.
- VU** la mise en place de baux ruraux pour certains lots, à savoir :
- bail à ferme de 1995 lots 6 et 7 – M. FENGER
  - bail à ferme de 1995 lots 9, 12 et 18 – M. MULMEYER
  - bail à ferme de 2003 lots 3 et 4 – M. EYDER
  - bail à ferme de 2004 lot 11 – M. FOESSER
  - concession précaire de 2007 lots 2 et 5 –M. MULLER

**CONSIDERANT** qu'il convient de régulariser les lots restants par l'établissement d'un bail rural ;

Après en avoir délibéré,

#### 1° CONSENT

à la signature des baux à ferme d'une période de 9 années à compter du 11/11/2007 à intervenir entre la Ville de MOLSHEIM et les exploitants suivants :

Lots	Contenance	Exploitant	Adresse
8 et 15	290 + 137 ares	M. SIEFFERT Jean-Marc	67 rue de Wangen 67520 KIRCHHEIM
14	261 ares	M. SCHAFFNER Joël	1 Chemin de l'Allmend, 67120 ERGERSHEIM
17	93 ares	M. BRAND Maxime	15 rue Principale 67120 ERGERSHEIM
10	130 ares	M. SCHIR Marie-Marguerite	137a rue Principale 67120 ERGERSHEIM
16	186 ares	M. CLAUSS René	9 rue Trintignant 67120 MOLSHEIM

#### 2° PRECISE

que le fermage annuel est fixé à 1,10 € l'are à compter de 2007, montant indexé en octobre sur l'évolution de l'indice de fermage ;

#### 3° AUTORISE

Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer le contrat de bail à ferme.

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION  
27 POUR  
0 CONTRE

-----  
**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2544-10-1° ;

**VU** la proposition en date du 17 octobre 2007 de Monsieur le responsable du Service Gestion Durable de l'Office National des Forêts de SCHIRMECK, portant approbation de l'état d'assiette des coupes pour 2009 ;

**CONSIDERANT** que cet état d'assiette des coupes est élaboré en application de l'aménagement forestier, qui prévoit les parcelles à marteler annuellement dans les groupes d'amélioration et les surfaces à régénérer et volumes prévisionnels pour les groupes de régénération. Des modifications du programme prévu par l'aménagement peuvent cependant être prévues (annulation, ajournement ou anticipation), compte tenu de l'état du peuplement ou de demandes du propriétaire. Ces possibilités de modification sont cadrées par le Code Forestier ;

**CONSIDERANT** que cette approbation de l'état d'assiette n'entraîne que la décision de marteler les coupes inscrites ; après martelage pendant l'hiver 2007-2008, ces coupes seront inscrites à l'état prévisionnel des coupes de l'exercice 2009, qui sera soumis à approbation du conseil municipal fin 2008 ;

**SUR PROPOSITION** des COMMISSIONS REUNIES en leur séance du 6 novembre 2007 ;

Après en avoir délibéré,

**1° APPROUVE**

les états d'assiette des coupes 2009 pour une surface à parcourir de 28,26 Ha ;

**2° AUTORISE**

Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer les états s'y rapportant.

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION  
27 POUR  
0 CONTRE

-----  
**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après avoir pris connaissance des explications données par Monsieur le Maire sur la démarche de certification de la forêt alsacienne et des conditions d'adhésion des communes à cette procédure,

Après en avoir délibéré,

**1° DECIDE D'ADHERER**

au cahier des charges du propriétaire forestier alsacien et à la Politique Qualité de Gestion Forestière Durable en Alsace définie par l'entité régionale PEFC Alsace. Cette adhésion ouvre le droit d'usage à la marque PEFC,

**2° AUTORISE**

Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents en vue de l'adhésion de la commune à la structure PEFC Alsace et à verser la contribution demandée soit :

- 10 € lors de la constitution initiale du dossier
- 0,11 € par an et par Ha de forêt relevant du régime forestier

**VOTE A MAIN LEVEE**

0 ABSTENTION

27 POUR

0 CONTRE

-----  
**EXPOSE**

*Le poste de Responsable Informatique est pourvu depuis le 10 octobre 2006 par un agent non titulaire, recruté sur le grade de Technicien Supérieur Territorial, et sur la base de l'article 3 alinéa 1<sup>er</sup> de la loi du 26 janvier 1984, c'est-à-dire dans l'attente d'un recrutement aux conditions statutaires.*

*L'agent en poste prépare pour la deuxième fois le concours correspondant. Dans l'attente de sa réussite à ces épreuves, il convient de délibérer pour renouveler son engagement d'une durée d'un an, soit jusqu'au 9 octobre 2008 inclus.*

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires **relatives à** la Fonction Publique Territoriale,

**VU** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée et relatif aux agents non titulaires,

**CONSIDERANT** les dispositions légales et réglementaires en matière de recrutement d'agents non titulaires sur des emplois permanents,

**CONSIDERANT** la nécessité de renouveler l'engagement de l'agent non titulaire recruté sur l'emploi de responsable informatique dans l'attente de sa réussite au concours,

**CONSIDERANT** que le tableau des effectifs doit obéir au principe de sincérité,

**SUR PROPOSITION** des Commissions Réunies en leur séance du 6 novembre 2007,

Après en avoir délibéré,

**1° RENOUELLE**

avec effet au 10 octobre engagement de l'agent non titulaire occupant les fonctions de Responsable Informatique dans les conditions ci-dessous :

<b>Grade ou emploi</b>	<b>Catégorie ou type de contrat</b>	<b>Ancien effectif</b>	<b>Nouvel effectif</b>	<b>Rémunération</b>
<u>Agent non titulaire</u> Technicien Supérieur Territorial	Catégorie B	5	5	IB 362, IM 336 correspondant au 4 <sup>ème</sup> échelon du grade

**2° CONFIRME**

que cet agent pourra bénéficier des primes et indemnités accordées aux agents titulaires relevant du même cadre d'emplois,

**3° PRECISE**

que les crédits nécessaires à la rémunération de cet agent ainsi qu'aux charges s'y rapportant sont inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2007.

**VOTE A MAIN LEVEE**

**0 ABSTENTION**  
**27 POUR**  
**0 CONTRE**

-----  
**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée par la loi n° 83-63 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements et les régions ;

**VU** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles R 421-16 et R 423-10 ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2541-12-6 ;

**VU** le Code des Marchés Publics ;

**VU** le budget primitif fonction 714 ;

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur le Maire relatif au projet de renouvellement des ouvrants en bois à l'identique du presbytère ;

**CONSIDERANT** que le coût des travaux de renouvellement des ouvrants (fenêtres, volets, portes) en bois à l'identique est estimé à 90.000 € TTC ;

Après en avoir délibéré,

**1° APPROUVE**

globalement le projet de renouvellement des ouvrants en bois à l'identique du bâtiment précité pour un montant de 90.000 € TTC.

**2° SOLLICITE**

Les subventions susceptibles d'être allouées pour cette opération auprès des Services de l'Etat du Conseil Régional d'Alsace et du Conseil Général du Bas-Rhin.

**3° AUTORISE**

Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à déposer une déclaration de travaux.

**VOTE A MAIN LEVEE**

**0 ABSTENTION**  
**27 POUR**  
**0 CONTRE**

-----  
**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le code de l'urbanisme et notamment ses articles R 421-16 et R 423-10 ;

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 5 avril 2002 inscrivant la Chapelle Notre Dame au titre des Monuments historiques ;

**VU** l'ordonnance du 8 décembre 2005 relative à la réforme du permis de construire ratifiée par la loi portant engagement national pour le logement ;

**VU** la délibération N° 055/3/01 du 25 juin 2004 approuvant la réhabilitation de la toiture de la Chapelle Notre Dame ;

**VU** la délibération N° 064/4/2005 du 20 mai 2005 attribuant les lots de travaux pour la réhabilitation de la chapelle Notre Dame en particulier la toiture, la frise du paratonnerre et le crépi extérieur ;

VU le budget primitif fonction 3241 ;

**CONSIDERANT** que pour achever les travaux de restauration, il reste à procéder à la réhabilitation du Chœur des Chanoinesses (partie arrière) ;

**1° DECIDE**

de procéder à la réhabilitation du Chœur des Chanoinesses (partie arrière) de la Chapelle Notre Dame

**2° DEMANDE**

le lancement d'une consultation visant à retenir un maître d'œuvre selon les dispositions de la loi MOP et du Code des Marchés Publics

**3° AUTORISE**

Monsieur le Maire à déposer la demande d'urbanisme correspondante ainsi qu'à solliciter les subventions susceptibles d'être allouées pour ce type d'opération auprès des services de l'Etat, du Conseil Régional d'Alsace et du Conseil Général du Bas-Rhin.

N°138/6/2007

**EXTENSION DES LOCAUX ADMINISTRATIFS DE L'HOTEL DE VILLE : AVENANT N° 2 AU LOT N° 13 : PEINTURE EXTERIEURE – INTERIEURE - NETTOYAGE**

**VOTE A MAIN LEVEE**

0 ABSTENTION

27 POUR

0 CONTRE

-----  
**EXPOSE,**

Dans le cadre de l'extension des locaux administratifs de l'Hôtel de Ville, un avenant n° 2 est proposé :

**Lot n° 13 : Peinture extérieure - intérieure – nettoyage – avenant n° 1**

Le marché de base du lot n° 13 Peinture extérieure – intérieure - nettoyage, attribué en date du 20 janvier 2004 à l'entreprise DECOPEINT de SCHILTIGHEIM, pour les travaux de l'extension des locaux administratifs de l'Hôtel de Ville, totalise un montant de 29 170,00.-€ HT soit 34 887,32.-€ TTC.

L'avenant n° 1 d'un montant global de 1 176,00.- €HT soit 1 406,50.-€TTC, a été approuvé par le Conseil Municipal par délibération n° 054/2/2007 du 30 mars 2007.

L'avenant n° 2 d'un montant nul correspond à :

Moins value

- Peinture sur parement béton ou enduit crépi existant (position 3.6.2. du marché) - 3.600 € HT

Plus-value :

- Dépose du revêtement existant intérieur (y compris, évacuation à la déchetterie) + 3.600 € HT

N.B. : double couche de papier peint

Ainsi :	Montant du marché initial :	29.170,00 € HT
	Montant de l'avenant n° 1 :	+ 1.176,00 € HT
	Montant de l'avenant n° 2 :	0,00 €HT

Montant total du lot n° 13 : 30.346,00 € HT (36.298,82 € TTC)

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article R 2131-2° ;
- VU** le budget primitif "budget principal" article 21311-0200 ;
- VU** la délibération du Conseil Municipal n° 083/4/2003 du 27 juin 2003 autorisant de procéder à la conclusion des marchés ainsi qu'à signer tous les documents y afférents pour les travaux de l'extension des locaux administratifs de l'Hôtel de Ville ;
- VU** le marché intitulé "Extension des locaux administratifs de l'Hôtel de Ville – lot n° 13 : Peinture extérieure – intérieure – nettoyage attribué à l'entreprises DECOPEINT du 20 janvier 2004.
- VU** la proposition d'avenant n° 2 déposée par l'entreprise précitée pour la réalisation de travaux supplémentaires demandés par le maître d'œuvre ;
- OUI** l'exposé de l'adjoint délégué ;

**SUR AVIS ET PROPOSITION** des Commissions Réunies en date du 6 novembre 2007

Après en avoir délibéré ;

**1° APPROUVE**

- l'avenant n° 2 d'un montant au marché des travaux de l'extension des locaux administratifs de l'Hôtel de Ville - lot n° 13 : Peinture extérieure – intérieure – nettoyage

Montant initial du lot	29.170,00 € HT	34.887,32 € TTC
Avenant n° 1	1.176,00 € HT	1.406,50 € TTC
Avenant n° 2	0,00 € HT	0,00 € TC
Nouveau montant du lot n° 13 :	30.346,00 € HT	36293,82 € TTC

**2° AUTORISE**

Monsieur le Maire ou son Adjoint Délégué à procéder à la signature de l'avenant n° 2 et de tous les documents y afférents.

**N°139/6/2007**

**AMENAGEMENT DE LA COUR INTERIEURE DE L'HÔTEL DE LA MONNAIE –  
ATTRIBUTION DU MARCHE**

**VOTE A MAIN LEVEE**

**0 ABSTENTION**  
**27 POUR**  
**0 CONTRE**

-----  
**EXPOSE**

Le renforcement des réseaux d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales impose à la Ville de Molsheim le renouvellement complet du revêtement en enrobés de la cour intérieure de l'Hôtel de la Monnaie. La procédure d'appel d'offres ouvert est nécessaire car ces travaux sont rattachés à l'opération « Réhabilitation de l'Hôtel de la Monnaie » qui comprenait un allotissement ne prévoyant pas ce type de prestations, qui sont par ailleurs estimées à 40.000 € TTC.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-21-6° et R 2131-2 ;
- VU** Le Code des Marchés Publics et notamment son article 20 ;

**CONSIDERANT** la nécessité d'engager une procédure de mise en concurrence relevant de la maîtrise d'ouvrage communal ;



**- Lot n° 8 : Menuiseries extérieures – Avenant n° 1**

Le marché de base du lot n° 8 : Menuiseries extérieures attribué en date du 2 août 2006 à l'entreprise Menuiserie BAILLY de Molsheim pour les travaux de réhabilitation de l'Hôtel de la Monnaie, totalise un montant de 227 687,00 € HT soit 272 313,65 € TTC.

L'avenant n° 1 positif d'un montant de 2 140,00 € HT soit 2 559,44 € TTC correspond à la fourniture et pose de châssis en aluminium et profilé de finition (prestations complémentaires rendues techniquement nécessaires).

Ainsi : Montant du marché initial 227 687,00 € HT  
Montant global de l'avenant n° 1 2 140,00 € HT soit + 0,94 % du montant du marché de travaux initial

**Nouveau montant total du lot n°8 : 229 827,00 € HT 274 873,09 € TTC.**

**- Lot n° 10 : Sanitaire – Avenant n° 1**

Le marché de base du lot n° 10 : Sanitaire, attribué en date du 2 août 2006 à l'entreprise SPITZER de Dorlisheim pour les travaux de réhabilitation de l'Hôtel de la Monnaie, totalise un montant de 61 707,50 € HT soit 73 802,17 € TTC.

L'avenant n° 1 négatif d'un montant global de - 71,00 € HT soit - 84,92 € TTC correspond à :

Moins values :

1. CHA 4.4 – Pos. 4.4.7 : Fosse de relevage -1 020,00 € HT
2. CHA 4.4 – Pos. 4.4.8 : Equipement de fosse de relevage -5 030,00 € HT
3. CHA 4.4 – Pos. 4.4.9 : Conduite PVC Pression -60,00 € HT
4. CHA 4.4 – Pos. 4.4.10 : raccordement sur réseau existant -50,00 € HT

**TOTAL : -6 160,00 € HT**

Plus-values :

1. Fourniture et pose de collecteur EP en PVC avec tube PVC et raccordement moignons +918,00 € HT
2. Fourniture et pose de collecteur EP en fonte avec tube en fonte et raccordement moignons +1 060,00 € HT
3. Eaux usées supplémentaires pour la cuisine suite à la modification de l'implantation du dégraisseur et du nouveau collecteur d'assainissement +1 275,00 € HT
4. CHA 4.3 – Pos. 4.3.3.1 : Cuvette de WC suspendue supplémentaire à l'étage +522,00 € HT
5. CHA 4.3 – Pos. 4.3.3.4 : Evier avec robinetterie supplémentaire à l'étage +386,00 € HT
6. CHA 4.3 – Pos. 4.3.3.5 : Lavabos supplémentaires à l'étage +1 542,00 € HT
7. Rebranchement du comptoir +386,00 € HT

**TOTAL : +6 089,00 € HT**

Ainsi : Montant du marché initial 61 707,50 € HT  
Montant de l'avenant n° 1 -71,00 € HT soit - 0,12 % du montant du marché de travaux initial

**Nouveau montant total du lot n°10 : 61 636,50 € HT 73 717,25 € TTC.**

**- Lot n° 12 : Plâtrerie/Faux-Plafonds/Doublage**

Le marché de base du lot n° 12 : Plâtrerie/Faux-Plafonds/Doublage attribué en date du 11 septembre 2007 à l'entreprise STAM ACOUSTIQUE de Schiltigheim pour les travaux de réhabilitation de l'Hôtel de la Monnaie, totalise un montant de 209 167,45 € HT soit 250 164,27 € TTC.

L'avenant n° 1 positif d'un montant de + 18 665,90 € HT correspond à une moins-value de - 4 896,00 € HT pour redressage de l'enduit et à une plus-value de + 23 551,90 € HT pour grattage des anciennes peintures et surface de projection fibreuse (pos. 1.9. du marché) plus importante.

Ces travaux sont nécessaires en raison de la nature du support qui a été constaté en cours de chantier.

Ainsi : Montant du marché initial 209 167,45 € HT  
Montant global de l'avenant n° 1 + 18 655,90 € HT soit + 8,92 % du montant du marché de travaux initial

**Nouveau montant total du lot n°12 : 227 823,35 € HT (272 476,73€ TTC).**

**- Lot n° 15 : Peinture intérieure/extérieure – avenant n° 1**

Le marché de base du lot n° 15 : Peinture intérieure/extérieure attribué en date du 20 juin 2006 à l'entreprise HEINRICH/SCHMID de Geispolsheim pour les travaux de réhabilitation de l'Hôtel de la Monnaie, totalise un montant de 20 856,97 € HT soit 24 944,93 € TTC.

Des surfaces en peinture ont été retirées du marché en ce qui concerne les moins values.

En ce qui concerne les plus values des prestations complémentaires ont été rendues nécessaires en cours de chantier.

L'avenant n° 1 négatif d'un montant global de -322,97 € HT soit -386,27 € TTC correspond à :

Moins-values :

1. Pos. 1.7 : Peinture aux Epoxys à deux composants - 2 297,60 € HT  
2. Pos. 1.8 : Enduit à la chaux sur façades extérieures de l'extension - 4 524,76 € HT  
**TOTAL - 6 822,36 € HT**

Plus-values :

1. Etat du 05/11/2007 : Pos. AV01 – Rebouchage et modelage des murs +  
2 952,00 € HT  
Pos. AV02 – Peinture du mur de projection + 580,00 € HT  
Pos AV03 – Peinture des murs de la grande salle + 545,55 € HT  
Pos AV04 – Peinture plafond de la grande salle + 973,65 € HT  
Pos AV05 – Peinture des murs du bar et du couloir + 1 283,19 € HT  
Pos AV06 – Enduisage SAS d'entrée de cuisine + 165,00 € HT  
**TOTAL + 6 499,39 € HT**

Ainsi : Montant du marché initial 20 856,97 € HT  
Montant de l'avenant n° 1 - 322,97 € HT soit - 1,55 % du montant du marché de travaux initial

**Nouveau montant total du lot n°15 : 20 534,00 € HT (24 558,66 € TTC).**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article R 2131-2° ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal n° 100/6/2005 du 30 septembre 2005 autorisant à lancer un appel d'offres ouvert pour les marchés de travaux et à procéder à la conclusion des marchés ainsi qu'à signer tous les documents y afférents ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal n° 077/3/2006 du 18 mai 2006 prenant acte de l'attribution des travaux effectuée par la Commission d'Appel d'Offres lors de ses réunions des 13 avril et 17 mai 2006 et autorisant Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer les marchés de travaux ;

- VU** le marché intitulé « Réhabilitation de l'Hôtel de la Monnaie – Lot n° 2 : Gros-Œuvre / Démolition notifié à l'entreprise BTP LA FONTAINE en date du 6 juin 2006
- VU** le marché intitulé « Réhabilitation de l'Hôtel de la Monnaie – Lot n° 8 : Menuiseries extérieures notifié à l'entreprise Menuiserie BAILLY de Molsheim en date du 2 août 2006
- VU** le marché intitulé « Réhabilitation de l'Hôtel de la Monnaie – Lot n° 10 : Sanitaire notifié à l'entreprise SPITZER en date du 2 août 2006
- VU** le marché intitulé « Réhabilitation de l'Hôtel de la Monnaie – Lot n° 12 : Plâtrerie/Faux-Plafond/Doublage notifié à l'entreprise STAM ACOUSTIQUE en date du 11 septembre 2007
- VU** le marché intitulé « Réhabilitation de l'Hôtel de la Monnaie – Lot n° 15 : Peinture intérieure / extérieure notifié à l'entreprise HEINRICH/SCHMID de Geispolsheim en date du 20 juin 2006
- VU** la délibération n°109/5/2007 du 14 septembre 2007 approuvant l'avenant n°1 au lot n°2 : Gros-œuvre/Démolition pour les travaux de réhabilitation de l'Hôtel de la Monnaie et autorisant Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à procéder à la signature de celui-ci et de tous les documents y afférents.
- VU** les propositions d'avenant n° 1 aux lots précités n° 8,10, 12, 15 et n° 2 au lot précité n° 2 ;
- OUI** l'exposé de l'adjoint délégué ;  
Sur avis et proposition de la Commission Réunie en date du 6 novembre 2007
- VU** l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 14 novembre 2007 ;

Après en avoir délibéré ;

#### 1° APPROUVE

- le lot n° 2 : Gros-Œuvre / Démolition – avenant n° 2 :

montant initial du lot :	263 114,74.-€ TTC
avenant n° 1 :	+ 33 227,99.-€ TTC
avenant n° 2 :	+ 8 221,30.-€ TTC
<b>nouveau montant du lot n°2 :</b>	<b>304 564.03.-€ TTC</b>

- le lot n° 8 : Menuiserie extérieures – avenant n° 1 :

montant initial du lot :	272 313,65.-€ TTC
avenant n° 1 :	+ 2 559,44.-€ TTC
<b>nouveau montant du lot n°8 :</b>	<b>274 873,09.-€ TTC</b>

- le lot n° 10 : Sanitaire – avenant n°1 :

montant initial du lot :	73 802,17.-€ TTC
avenant n° 1 :	-84,92.-€ TTC
<b>nouveau montant du lot n°11 :</b>	<b>73 717,25.-€ TTC</b>

- le lot n° 12 : Plâtrerie/Faux-Plafond/Doublage – avenant n° 1 :

montant initial du lot :	250 164,27.-€ TTC
avenant n° 1 :	22 312,46.-€ TTC
<b>nouveau montant du lot n°13 :</b>	<b>272 476,73.-€ TTC</b>

- le lot n° 15 : Peinture intérieure/extérieure – avenant n° 1 :

montant initial du lot :	24 944,93.-€ TTC
avenant n° 1 :	- 386 27.-€ TTC
<b>nouveau montant du lot n°14 :</b>	<b>24 558,66.-€ TTC</b>

## 2° AUTORISE

Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à procéder à la signature des 4 avenants n°1 et de l'avenant n°2 et de tous les documents y afférents.

## 3° AUTORISE

Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer le marché de travaux.

N°141/6/2007

### TRAVAUX ET MARCHES PUBLICS : AMENAGEMENT DE LA RD 30 – ROUTE DE DACHSTEIN – MARCHE DE MAÎTRISE D'ŒUVRE

#### VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION  
27 POUR  
0 CONTRE

#### ----- EXPOSE

##### **I – OBJET DE L'OPERATION :**

L'opération porte sur l'aménagement de l'entrée de la Ville "RD 30" - "Rte de Dachstein" entre la propriété ILLER (section 49 – Parcelle 811) et la rue du Guirbaden.

Cet aménagement consiste à remplacer les bordures défectueuses et à remettre un enrobés sur les trottoirs et comporte également l'abattage et le remplacement d'arbres situés le long de la route départementale.

##### **II – CONSISTANCE DES TRAVAUX :**

Les travaux d'aménagement de la traverse comprennent :

- la fourniture et pose de bordures de trottoir le long de la RD30 sur environ 300 ml côté piste cyclable (quartier des Prés) et côté futur trottoir (quartier des Fauvettes – Ets. ILLER)
- la mise en place d'un trottoir côté quartier des Fauvettes – Ets. ILLER s'appuyant sur les limites de propriétés
- la conservation du mail planté existant
- le rétablissement des accès Ets ILLER – Hôpital local-Unité Alzheimer.
- la sécurisation du passage piéton franchissant la RD 30 pour desservir le futur Hôpital local-Unité Alzheimer en provenant du quartier des Prés.
- la mise en place de l'ensemble des réseaux gérés par la Ville de Molsheim et les différents pétitionnaires de réseaux.
- la création d'un accès sécurisé vers le futur Hôpital-Unité Alzheimer et la rue du Guirbaden.

##### **III – ECONOMIE DU PROJET :**

Le montant estimatif des travaux est évalué à la somme de 200.000.-€ HT (239.200.-€ TTC).

##### **IV – MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE**

Il est proposé en application des dispositions de l'article 74 III 4 du Code des Marchés Publics (marché de maîtrise d'œuvre sans formalité préalable) de confier la maîtrise d'œuvre au bureau d'étude BETIR SARL après mise en concurrence.

La mission de Maîtrise d'œuvre du présent marché est constituée des éléments suivants au sens du décret du 29 novembre 1993 dit "MOP" relatif aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrages publics à des prestataires du droit privé.

Le contenu de chaque mission est celui qui figure à l'annexe III de l'arrêté du 21 décembre 1993.

Elément de Mission : - AVP Etude avant-projet  
- ACT Assistance pour la passation des contrats de travaux  
- DET Direction de l'exécution des contrats de travaux  
- AOR Assistance pour les opérations de réception

#### ----- LE CONSEIL MUNICIPAL,

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur le Maire relatif au programme d'aménagement de la RD 30 (Tronçon entre la propriété ILLER et la rue du Guirbaden.

**VU** la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la Maîtrise d'œuvre publique (loi MOP) et notamment son article 2 ;

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2-122-21-6° et R.2131-2° ;
- VU** le Code des Marchés publics et notamment l'article 74 relatif aux caractéristiques du marché de maîtrise d'œuvre ;
- CONSIDERANT** qu'une mise en concurrence s'est faite dans le cadre d'une procédure adopté avec publication dans un journal d'annonces légal en date du 15 mai 2007 ;
- SUR** l'avis des Commissions Réunies en date du 6 novembre 2007 ;

#### **1° AUTORISE**

Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à procéder à la conclusion du marché de Maîtrise d'œuvre (sans formalité préalable) avec le Groupement Solidaire Gérald CONUS et BETIR SARL pour un forfait définitif de rémunération de 7600.-Euros HT (9.089,60.-€ TTC) et à signer l'ensemble des documents y afférents.

#### **2° APPROUVE**

le projet d'aménagement de l'entrée EST Route de Dachstein RD 30 pour un montant prévisionnel de 200.000.-€ HT (239.200.-€ TTC) pour la partie des travaux incombant à la Ville de Molsheim, sachant que les travaux de chaussée incombent au gestionnaire de la voirie départementale (RD30 en agglomération) ;

#### **3° AUTORISE EGALEMENT**

Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à procéder à la signature des conventions avec les concessionnaires de réseaux et les missions SPS ;

#### **4° SOLLICITE**

l'attribution des subventions prévues auprès du Conseil Général du Bas-Rhin.

---

N°142/6/2007

**ATELIERS MUNICIPAUX – ENERGIE RENOUVELABLE – ETUDES DE FAISABILITE**

#### **VOTE A MAIN LEVEE**

**0 ABSTENTION**  
**27 POUR**  
**0 CONTRE**

-----  
**EXPOSE**

#### **OBJET DE LA PRESTATION**

La Ville de MOLSHEIM envisage la possibilité de réaliser des installations de production d'électricité photovoltaïque en toiture des ateliers communaux, pour une puissance d'environ 60 kW.  
Les installations de production d'électricité seraient raccordées au réseau public de distribution d'électricité d'ES et si possible implantées de façon à bénéficier de la prime d'intégration au bâti.  
ECOTRAL est sollicité pour réaliser une étude de faisabilité technico-économique portant sur la pose de modules photovoltaïques en toiture de ces bâtiments.

#### **CONTENU DE LA PRESTATION**

- Collecte des documents disponibles, réunion de mise au point et visite sur site si nécessaire
- Étude de faisabilité technico-économique pour l'installation photovoltaïque envisagée (intégrée, raccordée au réseau, potentiellement répartie sur plusieurs bâtiments)
  - o Description des solutions techniques possibles
  - o Propositions d'implantation et intégration architecturale
  - o Estimation des coûts d'investissement
  - o Estimation des bilans d'exploitation et des temps de retour
- Réalisation et présentation d'un rapport d'étude

## **LIMITE DE LA PRESTATION**

Cette étude n'intègre pas les coûts de raccordement au réseau public de distribution d'électricité d'ES. Cependant, ECOTRAL pourra assister les demandeurs dans leurs démarches auprès d'ES afin d'obtenir un avis technique sur la faisabilité du raccordement.

## **OPTION**

À l'issue de cette prestation, ECOTRAL pourra proposer une assistance à maîtrise d'ouvrage comprenant accompagnement des démarches administratives et des éventuelles demandes de subventions, rédaction du cahier des charges (CCTP sans étude d'exécution), contrôle des offres, réunion(s) de chantier et participation aux opérations de réception et de raccordement au réseau.

## **COÛT DE LA PRESTATION**

**Total HT 4 200,00 €**

TVA 19,6% 823,20 €

**Total TTC 5 023,20 €**

### **----- LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, départements et régions ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** les orientations du Conseil National du Développement Durable (CNDD) d'avril 2003 ;
- VU** les actions de la Stratégie Nationale du Développement Durable (SNDD) arrêté par le gouvernement le 3 juin 2003 ;
- VU** les mesures de sensibilisation du Plan Climat présenté par le Ministre de l'Ecologie et du Développement Durable du 24 juillet 2004 ;
- VU** les campagnes de sensibilisation dans plusieurs directions dont l'objectif est de rendre les enjeux compréhensibles pour tous les citoyens ;
- VU** la convention d'Aarhus et la campagne nationale sous la signature « Economie d'Energie, vite ça chauffe ».

**CONSIDERANT** qu'il appartient à chaque collectivité de participer à cet effort national ;

**CONSIDERANT** que la Ville de Molsheim souhaite implanter des cellules photovoltaïques sur le toit des ateliers municipaux et de procéder à l'installation d'un chauffage non générateur de gaz carbonique ;

**CONSIDERANT** qu'il nous appartient de bien définir les besoins, les orientations et le coût financier d'une telle installation ;

### **1° APPROUVE**

le principe de l'étude de faisabilité technico-économique pour l'installation photovoltaïque que sur le toit des ateliers municipaux sis Rue Mermoz à Molsheim ;

### **2° SOLLICITE**

les subventions auprès du Conseil Régional (40 % de l'étude et de l'ADEME).

**VOTE A MAIN LEVEE**

**0 ABSTENTION**  
**27 POUR**  
**0 CONTRE**

-----  
**EXPOSE,**

Sur la base d'une notice explicative transmise par la Maîtrise d'œuvre, il s'avère que la compacité et la portance de la plateforme mise en œuvre pour la réalisation de l'aire des gens du voyage ne permet pas la création des bâtiments A et B tels que décrit dans le marché de base.

Les ouvrages à réaliser doivent se fonder impérativement sur un sol naturel, non remblayé, avec un ancrage dans le bon sol de 30,00 cm de hauteur.

Il a été ainsi proposé et validé, le principe de réalisation d'un vide sanitaire ventilé de hauteur moyenne de 2,00 m et une dalle d'épaisseur de 20,00 cm de conception pré-dalles et dalle de compression.

Les bâtiments seront fondés alors sur le bon sol, sol non remué et la portance du sol estimée à 1,5 bars permettra la stabilité des ouvrages dans le temps.

Par ailleurs, étant donné que le poste de transformation électrique « Aire des gens du voyage » n'est pas encore raccordé et donc pas sous tension, il est nécessaire pour la bonne réalisation du chantier de gros-œuvre, de louer un groupe électrogène pour une durée de 1,5 mois.

L'ensemble de ces prestations a fait l'objet d'un devis négocié avec l'entreprise titulaire du lot n° 2 : Gros Oeuvre, à savoir l'entreprise Batilest Construction de Dorlisheim pour un montant de 37.682,88 € HT soit 45.068,73 € TTC.

-----  
**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**VU** le Code des Marchés Publics et notamment son article 35.II.5. permettant les marchés négociés sans publicité ni mise en concurrence préalable dans les marchés complémentaires de travaux, devenus nécessaires à la suite de circonstances imprévues, à la réalisation des ouvrages tels qu'ils sont décrits dans le marché initial ;

**VU** le marché intitulé « Réalisation d'une aire d'accueil des gens du voyage – lot n°2 Gros Oeuvre » notifié à l'entreprise en date du 23 avril 2007 ;

**CONSIDERANT** qu'en date du 8 juin 2007, la maîtrise d'oeuvre a informé la maîtrise d'ouvrage d'un dysfonctionnement dans la conception de l'ouvrage et a proposé comme solution la réalisation de travaux non prévus initialement dans le marché ;

**CONSIDERANT** que les travaux complémentaires ne peuvent être techniquement séparés du marché principal sans inconvénient majeur ;

**CONSIDERANT** que ces travaux sont strictement nécessaires au parfait achèvement du marché principal ;

**VU** que le montant du marché complémentaire ne dépasse pas 50 % du montant du marché principal ;

**VU** sa délibération n° 050/2/2006 du 24 mars 2006 autorisant Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer tous les documents relatifs à l'opération « Réalisation d'une aire des gens du voyage » ;

**VU** l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 14 novembre 2007 ;

**OUI** l'exposé de l'Adjoint délégué ;

**SUR AVIS ET PROPOSITION** des Commissions réunies en date du 6 novembre 2007 ;

Après en avoir délibéré,

**1° APPROUVE**

Les travaux complémentaires au lot n° 2 Gros Oeuvre décomposés comme suit :

- Réalisation du vide sanitaire en béton armé du bâtiment A	15.152,98 € HT
- Réalisation du vide sanitaire en béton armé du bâtiment B	17.348,90 € HT

- Location d'un groupe électrogène pour une durée de 1,5 mois 5.175,00 € HT  
Soit un montant total de 37.682,88 € HT

## 2° AUTORISE

Monsieur le Maire ou son Adjoint Délégué à procéder à la signature de la commande des travaux complémentaires au profit de l'entreprise Batilest Construction de Dorlisheim pour un montant de 37.682,88 € HT soit 45.068,73 € TTC.

N°144/6/2007

### AMENAGEMENT DE LA ROUTE DES LOISIRS – AVENANT N° 1 AU LOT N° 2 ECLAIRAGE PUBLIC

#### VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION  
27 POUR  
0 CONTRE

#### ----- EXPOSE,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment sont article R 2131-2° ;
- VU** la délibération n° 038/2/2007 du 30 mars 2007 autorisant Monsieur le Maire ou son Adjoint Délégué à signer tous les documents concourant à la réalisation des marchés de travaux ;
- VU** le marché intitulé « Aménagement global de la route des Loisirs à Molsheim Mutzig » notifié à l'entreprise en date du 30 juillet 2007 ;
- VU** la proposition d'avenant n° 1 déposée par l'entreprise SPIE EST pour la réalisation de travaux supplémentaires ;
- VU** l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du groupement en date du 14 novembre 2007 ;
- OUI** l'exposé de l'Adjoint délégué ;

**SUR AVIS ET PROPOSITION** des Commissions Réunies en date du 06 novembre 2007 ;

Après en avoir délibéré,

## 1° APPROUVE

l'avenant n°1 positif d'un montant global de 8.325,00 € HT (9.956,70 € TTC) au marché des travaux d'aménagement global de la route des Loisirs à Molsheim Mutzig ;

## 2° PRECISE

que le montant du marché est arrêté à 47.726,00 €HT (57.080,30 € TTC)

## 3° AUTORISE

Monsieur le Maire ou son Adjoint Délégué à procéder à la signature de l'avenant n° 1 et de tous les documents y afférents.

-----  
**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le décret N° 95-685 du 6 mai 1995 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité des Services Publics de l'eau potable et de l'assainissement ;

**CONSIDERANT** qu'en tant qu'Etablissement Public de Coopération Intercommunale compétent, le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG a statué, dans sa séance du 27 juin 2007, sur le rapport annuel pour 2006 relatif au prix et à la qualité du Service Public de l'assainissement ;

**CONSIDERANT** qu'aux termes de l'article 3 des dispositions réglementaires susvisées, le rapport annuel considéré doit être présenté devant le Conseil Municipal de chaque commune adhérente à l'E.P.C.I. ;

**PREND AINSI ACTE SANS OBSERVATION**

du Rapport Annuel pour 2006 sur le prix et la qualité du Service Public de l'assainissement tel qu'il a été adopté par la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG.